

2019.12

2019-12

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

**DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 26 mars 2019**

**Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2015-2017 signée avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF.**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le mardi 26 mars deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 20 mars 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Patrice CALMEJANE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHY.

**Avait donné procuration** : Madame Christine CERRIGONE Monsieur à Patrice CALMEJANE, Madame Lamyra KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Ali ZAHY, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier ROUSSEL, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DESLANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2015-2017 signée avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF.**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

Vu la délibération n° 2015-07 du 9 mars 2015 adoptant et autorisant le Président à signer une nouvelle convention de partenariat entre le CIG et la Caisse des dépôts et consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération n° 2018-41 du 19 juin 2018 autorisant le Président à signer l'avenant prorogeant au plus tard le 31 décembre 2018 la convention de partenariat 2015-2017 entre le CIG et la Caisse des dépôts et consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF et fixant l'enveloppe globale maximale de la contribution financière versée aux centres de gestion en 2018,


Considérant qu'afin de prolonger la réflexion et les échanges sur le projet de nouvelle convention résultant des travaux menés en 2018, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé, lors de la séance du 20 décembre 2018, de proroger par avenant la convention de partenariat 2015-2017, jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre du budget retenu dans la COG et a donné mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations en cours avec les centres de gestion,

Considérant l'avenant n°2 à la convention 2015 – 2017 transmis par la Caisse des dépôts et consignations, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 et contribution financière pour 2019,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, le Président à signer l'avenant joint en annexe qui d'une part, proroge la convention de partenariat 2015-2017 jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autre part, fixe la contribution financière qui sera versée aux centres de gestion pour 2019, selon une enveloppe globale maximale conforme à la trajectoire financière de la COG CNRACL 2019-2022, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Le Président,



Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne